

ARRETE DU MAIRE

N°008-2023-16-02

Le Maire de BERNOS-BEAULAC

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.2213-1, L 2213-2, L 2213-3

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande de travaux de SARL BEST'FIBRE domiciliée 112 Avenue Pierre de Coubertin 53000 LAVAL, représentée par Mme HASSEN Estelle concernant les travaux d'implantation appuis Télécom sur la RN 524 à compter du 16/02/2023 et pendant une période de 10 jours

ARRETE

Art 1 : A compter du 16/02/2023 et pour une durée de 10 jours, la SARL BEST'FIBRE est autorisée à effectuer les travaux d'implantation appuis Télécom sur la RN 24

Art 2 : La chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat manuel.

Art 3 : La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Art 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle.
La fourniture et la pose de la signalisation seront à la charge de l'entreprise qui effectue les travaux.

A Bernos-Beaulac, 16/02/2023

Le Maire
Jacqueline LARTIGUE RENOUIL

